



PROCES-VERBAL DU CONSEIL STATUTAIRE
26 septembre 2009

D-09-09-01

Sur recours **R-08-10-020 de Marie-Jeanne Potin** demandant de sanctionner les instances départementales des Verts de l'Aisne pour "mauvaise exécution délibérée de charge interne", de "non respect des statuts et des droits de l'adhérent-e" et de "non respect ou non application d'une décision nationale"

Considérant la décision du CNIR du 27 Janvier 2008 de raccourcir le délai d'exclusion de Marie-Jeanne Potin,

Considérant que sa réintégration a été validée par le CAR des Verts Picardie,

Considérant que le secrétariat départemental des Verts de l'Aisne n'a pas fourni de réponse pour justifier sa position vis à vis de ce recours,

Considérant que la non-convocation d'une adhérente à 3 Assemblées générales consécutives présumées constitue une infraction avec récidive,

Considérant la réponse du CAR Picardie en date du 26 novembre 2008 demandant "au groupe local de l'Aisne de prendre acte de la décision nationale de réintégration de Marie-Jeanne Potin et d'assurer le respect de ses droits d'adhérente"

Considérant l'avis A-09-09-01 rédigé en réponse au recours R-08-09-010 de Marie-Jeanne Potin,

Le Conseil statutaire, réuni le 26 septembre 2009, **le quorum étant atteint**,

- **sanctionne** le secrétaire départemental de l'Aisne d'un blâme simple pour "mauvaise exécution délibérée de charge interne" et le groupe local de l'Aisne d'un blâme simple pour "non respect des droits de l'adhérent-e et non-respect d'une décision nationale"

- **demande** néanmoins à Marie-Jeanne Potin d'examiner avec bienveillance la proposition qui lui est faite de se rattacher à un groupe local qui souhaite l'accueillir.